

## SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Programme applicable au 01/01/2022

### OBJECTIF :

- ⇒ Être capable d'intervenir en toute sécurité et de faire alerter ou d'alerter selon la procédure de l'entreprise
- ⇒ Être capable d'exécuter les gestes d'urgence sans aggraver l'état de la victime
- ⇒ Être capable de surveiller la victime jusqu'à sa prise en charge
- ⇒ Obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail

### PERSONNEL CONCERNE :

- ⇒ Tout personnel

### PRE-REQUIS :

- ⇒ Sans Objet



### DUREE :

- ⇒ Formation initiale : 14 heures
- ⇒ Maintien et Actualisation des Compétences : 7 heures

### LIEU :

- ⇒ Votre entreprise

### NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- ⇒ Minimum : 4
- ⇒ Maximum : 10

### PERIODICITE DE RECYCLAGE :

- ⇒ Tous les 2 ans

### COUT :

- ⇒ A partir de 600 € HT / jour pour un groupe : nous consulter

### CALENDRIER :

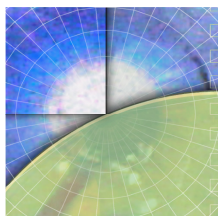
- ⇒ Nous consulter

### MOYENS PEDAGOGIQUES :

- ⇒ Alternance d'apports théoriques (support Powerpoint), de phases d'apprentissage et de mises en situation simulées.
- ⇒ Guide des données techniques et conduite à tenir (INRS).
- ⇒ Document de référence SST.
- ⇒ Plan d'intervention SST.
- ⇒ Aide-mémoire SST remis aux stagiaires (ED 4085).
- ⇒ Matériel de simulation : mannequins RCP (adulte, enfant, nourrisson), défibrillateur de formation, divers matériels de mise en situation.

### VALIDATION :

- ⇒ Attestation de formation + délivrance du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail en cas de réussite à l'évaluation de fin de stage



## CONTENU :

### **THEME 1 : SE SITUER EN TANT QUE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL DANS SON ENTREPRISE**

- Situer le cadre juridique du SST dans et en dehors de l'entreprise
- Identifier son rôle et sa position dans l'organisation et la mise en œuvre de la prévention de l'entreprise

### **THEME 2 : LA CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT : PROTEGER, EXAMINER, FAIRE ALERTER, SECOURIR**

#### **1. REALISER UNE PROTECTION ADAPTEE**

- L'alerte et la protection des populations
- Reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
- Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même

#### **2. EXAMINER LA VICTIME**

- Reconnaître, suivant un ordre déterminé la présence de signe(s) indiquant que la vie de la victime est menacée
- Définir l'ordre de priorité des actions de recherche

#### **3. FAIRE ALERTER OU ALERTER**

- Définir les différents éléments du message d'alerte
- Identifier qui alerter et dans quel ordre
- Assurer une transmission efficace du message

#### **4. SECOURIR**

- Déterminer, mettre en œuvre et vérifier l'efficacité l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s) :
  - a) la victime saigne abondamment
  - b) la victime s'étouffe
  - c) la victime se plaint de malaise
  - d) la victime se plaint de brûlures
  - e) la victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
  - f) la victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
  - g) la victime ne répond pas mais elle respire
  - h) la victime ne répond pas, et ne respire pas

#### **5. SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES**

Aux 14 heures de formation il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques.

#### **MODALITES D'EVALUATION :**

Les critères d'évaluation :

- Avoir suivi l'intégralité de la formation (14h)
- Satisfaire l'évaluation formative de chaque objectif (aptitude à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST)
- Réussir l'épreuve certificative (évaluation finale sur mise en situation).

**Nota :** les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'NRS, dans le référentiel de formation des SST et transcrits dans une grille d'évaluation nationale, utilisée lors de chaque formation

#### **MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES :**

##### **Le certificat de SST est valable 24 mois.**

Cette formation fait l'objet d'un Maintien-Actualisation des compétences (MAC) obligatoire.

Dans le cas où ce maintien-actualisation des compétences ferait défaut, le SST perd sa « certification SST » mais en aucun cas son obligation d'intervenir pour porter secours à une personne en danger (Art. 223-6 du code pénal). La validation d'une session de maintien-actualisation de ses compétences lui permettra de recouvrer sa « certification SST » et une nouvelle carte de SST lui sera délivrée